

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE STAGE
EN PSYCHOLOGIE POUR UNE ÉTUDIANTE
DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le treize mai 2026, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Rémy COUNIL.

Sylviane DUCHOSAL est désignée secrétaire de séance.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Anita BOISHARDY, Muriel CHENAL, Louise DUCHEMIN, Sylviane DUCHOSAL, Maryse FAVRE, Maryse MAIRONI, Sabine SELLINI, Claudie SILVESTRE
Messieurs Rémy COUNIL (Président), Jean-Marie KLEIN

Absents excusés :

Madame Brigitte BOIRARD, Monsieur Lucien SPIGARELLI

Date de publication : 02 juin 2026 au 02 août 2026

Le Président explique que l'accueil de stagiaires issus de formations universitaires constitue un engagement important de l'établissement, tant sur le plan pédagogique que sur le plan de la dynamique des équipes.

Il souligne que cet accueil permet de contribuer activement à la formation des futurs professionnels en leur offrant un terrain de stage favorisant l'acquisition de compétences pratiques, dans le cadre d'un encadrement assuré par des professionnels expérimentés.

Il précise que cette démarche participe également à la valorisation des savoir-faire internes à travers le tutorat, à la dynamique collective des équipes, ainsi qu'à l'attractivité de la structure dans un contexte de tension sur certains métiers.

Il indique que l'accueil d'une étudiante en psychologie de l'Université Savoie Mont Blanc nécessite la signature d'une convention de stage, laquelle fixe notamment les modalités d'accueil et d'accompagnement de la stagiaire, dans le cadre d'un stage obligatoire prévu par son cursus de formation.

Cette convention fixe notamment :

- L'accompagnement du stagiaire sur la période du 19/05/2026 au 07/06/2026.
- Les fonctions et tâches demandées à la stagiaire.

Enfin le Président indique que l'élève est sous la responsabilité de l'Université Savoie Mont Blanc, établissement de formation, et qu'aucune rémunération ne sera versée pour ce stage dont la durée n'excède pas deux mois.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 11
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 11
- nombre de votes « pour » : 11
- nombre de votes « contre » : 0

Vu la convention de stage,

Considérant la nécessité de permettre à ces élèves d'acquérir les compétences pratiques exigées par leur formation tout en valorisant les compétences des équipes et en contribuant à l'attractivité de l'établissement.

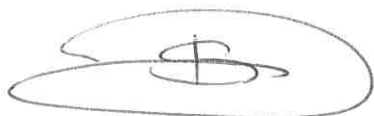
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 26 MAI 2026

Ont signé au registre tous les membres présents.

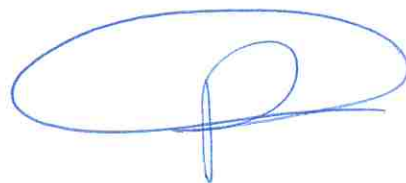
La secrétaire de séance,

Sylviane DUCHOSAL



Le Président,

Rémy COUNIL



C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX